



Diagnostic Gaz :

Il a pour objectif l'utilisation de l'installation de gaz en toute sécurité, en alliant hygiène, confort, économie d'énergie et protection de l'environnement.

Il consiste en un contrôle en aval du compteur des tuyauteries fixes, de l'alimentation en gaz des appareils, de la ventilation des locaux ainsi que de l'évacuation des fumées de combustion.

Ce diagnostic est obligatoire lors de la vente d'un logement dont l'installation fixe de gaz est âgée de plus de 15 ans et en l'absence d'un certificat de conformité de moins de trois ans. Sa validité est de 3 ans.

Il se réfère principalement à l'Arrêté du 02/08/1977, à la Loi 2003-08 du 03/01/2003, à l'Ordonnance 2005-565 du 08/06/2005 ainsi qu'à l'Arrêté du 6 Avril 2007, et sa réalisation s'appuie sur la norme AFNOR P45-500.